

Colmar, le - 4 MARS 2016

ARRÊTÉ N° 120/2016 - DRT

**Portant réglementation permanente de la circulation
sur la RD 11 , hors agglomération, sur le territoire de la
Commune de TURCKHEIM**

**Le Président du Conseil départemental
du Haut-Rhin**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-1 à R 411-8, R 411-25 et R 413-1 à R 413-16,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,
- VU** l'avis du Directeur des Routes et des Transports,
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDERANT qu'en raison de la sinuosité de la route départementale n° 11 entre la limite d'agglomération de la commune de TURCKHEIM et l'entrée de la zone agglomérée des "Trois-Epis" sur le ban communal de TURCKHEIM, il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers en limitant la vitesse à 70 km/h de tous les véhicules sur ce tronçon de route, situé hors agglomération de TURCKHEIM ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La vitesse de tous les véhicules est limitée à 70 km/h sur la RD 11, dans les deux sens de circulation, du PR 5+920 au PR 12+610, hors agglomération sur le ban communal de TURCKHEIM.

Article 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de la Commune de TURCKHEIM,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRESIDENT
Eric STRAUMANN
Député du Haut-Rhin


